

Honoraires des soins remboursables les plus courants

Dispensateur(s) de soins conventionné(s)

Kinesithérapeute

Montants mis à jour le 01/01/2025***		Intervention + ticket modérateur		Intervention INAMI		À charge du patient	
Description de soins		Honoraires		Intervention INAMI		Ticket modérateur patient	
Séances « 1 à 9 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature* : 567011 - 567055 - 567092	Assuré ordinaire	30,80 €		24,55 €		6,25 €	
	Bim	30,80 €		28,30 €		2,50 €	
Séances « 10 à 18 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature* : 560011 - 560114 - 560210	Assuré ordinaire	30,80 €		24,55 €		6,25 €	
	Bim	30,80 €		28,30 €		2,50 €	
Séances au cabinet en pathologie lourde « E » Code nomenclature* : 560652 - 560770 - 560895	Assuré ordinaire	30,80 €		26,92 €		3,88 €	
	Bim	30,80 €		29,42 €		1,38 €	
Séances « 1 à 20 » au cabinet en pathologie fonctionnelle aiguë « Fa » Code nomenclature* : 567276 - 567291 - 567313	Assuré ordinaire	30,80 €		25,30 €		5,50 €	
	Bim	30,80 €		28,80 €		2,00 €	
Séances « 1 à 60 » en pathologie fonctionnelle chronique « Fb » Code nomenclature* : 563614 - 563710 - 563813	Assuré ordinaire	30,80 €		25,30 €		5,50 €	
	Bim	30,80 €		28,80 €		2,00 €	
Séances au cabinet dans le cadre de la kinésithérapie périnatale Code nomenclature* : 561595 - 561610 - 561632	Assuré ordinaire	30,80 €		24,55 €		6,25 €	
	Bim	30,80 €		28,30 €		2,50 €	

* Ce sont les codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires au cabinet en fonction de la localisation de ce cabinet.

** En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, un coût complémentaire peut s'appliquer. Par « exigences particulières » on entend : lorsque le traitement est effectué avant 8 heures ou après 19 heures, un jour férié ou pendant le week-end, sauf sur prescription expresse du médecin indiquant que le traitement doit être effectué à l'un des jours susmentionnés.

*** Le dispensateur a l'obligation de mettre à jour l'affiche en fonction des tarifs officiels et/ou des tarifs pratiqués.

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Les honoraires. Votre mutualité vous rembourse le montant de l'intervention de l'INAMI.

OU Uniquement le ticket modérateur (si le dispensateur applique le tiers payant).

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement, et si ces conditions de remboursement sont remplies.